

**PROCÈS VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Mercredi 22 mars 2023 – 18h00**

René UGO, Président, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux présents. Il procède ensuite à l'appel des conseillers et déclare que le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous sa présidence.

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, François CAVALLIER, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, Maryvonne BLANC, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Philippe DURAND-TERRASSON, Coraline ALEXANDRE, Christian THEODOSE

Absents excusés : Michèle PERRET (pouvoir à P. DUMESNY), Michel FELIX (pouvoir à C. ALEXANDRE), Claudette MARIET (pouvoir à R. BOUCHARD), P. DE CLARENS (pouvoir à F. CAVALLIER), Laurence BERNARD (pouvoir à JY. HUET), Loïs FAUR (pouvoir à J. SAILLET), Aurélie COURANT (pouvoir à M. REZK), Elisabeth MENUT (pouvoir à C. BOUGE), Daniel MARIN (pouvoir à B. HENRY), Michel RAYNAUD

Le quorum étant atteint LE PRÉSIDENT désigne Myriam ROBBE comme secrétaire de séance.

I - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

LE PRÉSIDENT communique, pour information, la décision administrative n°5/2023 dont copie a été préalablement transmise aux membres du conseil communautaire.

Vote à l'unanimité

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 FEVRIER 2023

Aucune modification n'est apportée au procès-verbal de la séance du 28 février 2023.

Vote à l'unanimité

II - TOURISME

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE FAYENCE : RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DCC N°230322/01

Avant de céder la parole à **Xavier BOUNIOL** pour la présentation du rapport d'activité 2022 de l'Office de Tourisme Intercommunal, **C. BOUGE** rappelle qu'une présentation de ce document a été organisée le 2 mars dernier à Saint-Paul-en-Forêt.

Il souligne la qualité de cette présentation collective réalisée sous forme de scénettes théâtrales par toute l'équipe de l'OTIPF. A cette occasion, de nombreux professionnels sont venus apporter leurs témoignages, notamment des partenaires locaux qui ont travaillé avec l'OTIPF dans le cadre de l'organisation des « Visites de la Passion ».

C. BOUGE cite notamment Jean- Marie CASELLA pour le Golf de Terre Blanche, Olivier DESCAMPS pour l'Aviron, Célia AUCLAIR de la Dracénie qui est venue présenter un trajet à vélo Figanières-Tourrettes sur l'EV8 (Euro Vélo 8), Christine PIANIGIANI pour la présentation du festival « Envie d'ailleurs » de Mouans-Sartoux et François HUET pour la réalisation d'un podcast sur le gîte de Mons.

C. BOUGE précise que ce rapport d'activité a été préalablement entériné à l'unanimité par le Comité de Direction de l'OTIPF.

Xavier BOUNIOL présente le rapport d'activité 2022 de l'OTIPF.

Exposé :

Conformément à l'article L. 133-8 du Code du Tourisme, le Président présente au conseil communautaire le rapport d'activité de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence (OTIPF) pour l'année 2022.

Ce rapport a été approuvé par les membres du Comité de direction le 02 mars 2023.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L.133-8 du Code du Tourisme,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence (OTIPF) a transmis à la CCPF son rapport d'activité relatif à l'exercice 2022,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2022 de l'OTIPF.

Vote à l'unanimité

**OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE FAYENCE :
COMPTE ADMINISTRATIF 2022
DCC N°230322/02**

C. BOUGE introduit la présentation du compte administratif 2022 de l'OTIPF.

Il souligne que le budget a été respecté avec un résultat positif qui s'explique notamment par une bonne maîtrise de la section de fonctionnement et une collecte efficace de la taxe de séjour.

Xavier BOUNIOL présente le compte administratif 2022 de l'OTIPF et confirme le bon résultat de la taxe de séjour qui dépasse de 140 000€ le montant prévisionnel attendu qui s'élevait à 550 000€.

Cette recette supplémentaire s'explique par :

- 50 000€ liés à une fréquentation touristique en progression,
- 90 000€ liés aux rattachements comptables des taxes collectées par les opérateurs numériques, recettes qui tombent en fin d'exercice et qui ont pu être rattachées à l'exercice 2022. Cette procédure comptable de

rattachement des recettes émanant des opérateurs numériques sur l'année N sera effectuée de manière pérenne afin de pouvoir comparer objectivement chaque exercice.

Xavier BOUNIOL précise que 302 000€ de taxes de séjour proviennent des opérateurs numériques et 390 000€ sont collectés par les hébergeurs qui les reversent ensuite sur la plateforme dédiée.

Pour ce qui concerne le compte administratif 2022, il souligne :

- que la masse salariale a été identique à ce qui était prévu au budget prévisionnel,
- que 100 000€ ont été consacrés à des actions de promotion,
- que différents investissements ont pu être réalisés : installation d'une 3^{ème} webcam, préparation du serveur informatique, réalisation de vidéos, acquisition de mobiliers pour les bureaux d'information touristique...

Ce budget représente 132 000€ par village, soit 40€ par habitant et 118€ par lit marchand.

Exposé :

Le Président communique, pour information, le compte administratif de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence (OTIPF) pour l'année 2022 qui est conforme au compte de gestion.

Les comptes de gestion et administratif 2022 de l'OTIPF ont été approuvés par les membres du Comité de direction le 02 mars 2023

Débats :

M. REZK souhaite savoir s'il existe toujours un projet d'aménagement piétonnier faisant le tour du lac de Saint-Cassien, comprenant notamment l'aménagement d'une passerelle au niveau du pont du Pré Claou.

Xavier BOUNIOL confirme que l'OTIPF est très souvent questionné sur ce sujet. Au préalable, il faut savoir que faire le tour du lac serait très long et que le barrage constitue un point qu'il est interdit de traverser. La CCPF avait un projet de pont au niveau des Chartiers mais il n'a pu voir le jour en raison de nombreuses contraintes techniques. Quant à la passerelle au niveau du Pré Claou, cela représenterait un budget énorme.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L.133-8 du Code du Tourisme,

VU la délibération de la Communauté de communes n°2015-0630/01 en date du 30 juin 2015 intégrant la compétence « promotion du tourisme » dans les statuts de la Communauté de communes en application de loi NOTRe,

VU la délibération n°160628/3 portant création de l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence par la Communauté de communes du Pays de Fayence,

VU le compte administratif 2022 de l'OTIPF annexé,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **PREND ACTE** de la présentation du compte administratif 2022 de l'OTIPF

Vote à l'unanimité

**OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE FAYENCE :
BUDGET PRIMITIF 2023
DCC N°230322/03**

Pour le budget prévisionnel 2023, **C. BOUGE** souligne :

- qu'il intègre une prévision haute de taxes de séjour en raison de la multiplication des hébergeurs via les opérateurs numériques tels que AirBNB,
- qu'il prévoit, en coordination avec Var Tourisme, présidé par Guillaume DECARD, une subvention du conseil départemental de 70 000€.

Cet accroissement des recettes devrait permettre une baisse du montant de subvention de la CCPF à l'OTIPF.

De grandes incertitudes planent cependant sur l'année 2023 : contexte économique et énergétique, alimentation en eau du territoire... Par prudence et prévention sur ce dernier sujet, un courrier co-signé du **PRESIDENT**, et de deux Vice-Présidents : **B. HENRY** pour l'eau et **C. BOUGE** pour le tourisme, a été transmis aux 700 hébergeurs référencés par l'OTIPF. Ils ont ainsi été sensibilisés aux possibles pénuries d'eau auxquelles leurs activités peuvent être confrontées et ont été informés de la prochaine mise en place d'une opération de distribution de mousseurs par les services de la régie de l'eau ; dispositif qui permet de réduire d'au moins 30% la consommation d'eau au robinet.

Xavier BOUNIOL confirme la hausse du montant prévisionnel des recettes liées à la taxe de séjour à hauteur de 650 000€ pour l'année 2023. 66 000€ d'autofinancement sont également prévus (vente des boutiques, produits des animations et visites...).

Ainsi, la subvention de la CCPF a été minorée de 78 000€ par rapport à l'année 2022.

Au niveau des dépenses, **Xavier BOUNIOL** précise les chiffres suivants :

- En fonctionnement :
 - o 111 500€ sont destinés au développement et à la promotion touristique du territoire,
 - o 234 000€ correspondent aux charges fixes,
- En investissement :
 - o 150 000€ seront dédiés à l'acquisition d'équipements informatiques, à la refonte du site web, à la réalisation de vidéos promotionnelles, à du mobilier pour les bureaux d'information touristique.

En parallèle de la baisse de subvention de la CCPF, **Xavier BOUNIOL** souligne que l'OTIPF prend également de nouvelles dépenses à sa charge (estimées à 40 000€).

Exposé :

Le Président communique, pour information, le budget primitif de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence (OTIPF) pour l'année 2023 qui a été approuvé par les membres du Comité de direction le 02 mars 2023.

Débats :

JY. HUET interroge :

- Les hypothèses hautes de taxes de séjour prennent-elles en compte le risque de baisse de fréquentation liée aux probables pénuries d'eau pendant la période estivale (certaines annulations auraient d'ores et déjà été constatées) ?
- Quels sont les rapports de l'OTIPF avec Estérel Côte d'Azur dans un contexte particulier entre la CCPF et l'ECAA sur certains sujets tels que les déchets ou l'eau ?
- Comment allier la promotion touristique avec de telles contraintes ? Quelles actions touristiques sont envisagées ?

En réponse à la première question, **Xavier BOUNIOL** confirme avoir eu écho de certaines annulations mais elles restent marginales pour le moment. Les hébergeurs posent de nombreuses questions et sollicitent fréquemment l'OTIPF sur ces sujets. S'il est impossible de répondre à certaines interrogations (ex : « y aura-t-il de l'eau cet été ? »), les agents des bureaux d'information touristique sensibilisent les hébergeurs comme les touristes.

Pour ce qui concerne les recettes prévisionnelles de taxes de séjour, celles-ci ont été fixées lors du débat d'orientation budgétaire de début d'année et il est difficile de savoir comment la situation va évoluer. Le produit enregistré pour le 1^{er} trimestre 2023 reste toutefois bon. L'OTIPF veillera au maintien de ses dépenses selon l'évolution de la situation afin de maintenir au plus juste l'équilibre de son budget. La modulation éventuelle de la subvention d'équilibre versée par la CCPF a également été abordée avec le service intercommunal chargé des finances. Ce point sera d'ailleurs soumis au vote de l'assemblée lors du prochain conseil d'avril.

En réponse à la seconde question, **Xavier BOUNIOL** rappelle que l'OTIPF n'est plus adhérent à l'agence de tourisme Estérel Côte d'Azur depuis juin 2022. C'est donc une dépense en moins pour le budget de l'Office, comme pour celui de la CCPF. Les relations sont depuis inexistantes et un différend persiste au sujet du montant de la facture 2022 que l'OTIPF doit verser à ECA.

Enfin, à la dernière question de **JY. HUET**, **Xavier BOUNIOL** rappelle qu'au niveau départemental, il est décidé de stopper la promotion touristique purement estivale, c'est-à-dire juillet et août, pour mettre davantage en avant les activités de printemps et d'automne. Il va donc falloir mieux gérer les flux et axer les actions de communication et de promotion sur ces saisons. Pour **Xavier BOUNIOL**, il faut développer un tourisme sobre qui intègre la gestion de l'eau.

C. BOUGE rappelle qu'il faut bien distinguer Var Tourisme, structure départementale de développement touristique de la marque « Var », d'Estérel Côte D'Azur. Si ECA assurent toujours la promotion de certains professionnels du territoire, l'OTIPF n'a plus de relation directe avec eux.

M. ORFEO souhaite connaître le montant réclamé par ECA à l'OTIPF. **Xavier BOUNIOL** précise qu'avec le retrait d'ECA au 30 juin 2022, l'OTIPF considère devoir régler une demi-année, soit 10 500€ (+ 15000€ pour la CCPF) alors qu'ECA réclame la totalité de l'année 2022, alors même qu'elle n'assure plus la promotion du territoire depuis cette date.

La pièce comptable pour cette demi-année n'existe pas, l'OTIPF et la CCPF ne peuvent donc pas payer cette quote-part minimum. D'autres collectivités qui se sont retirées d'ECA rencontrent les mêmes difficultés. Sans compromis possible, cette question sera donc réglée par voie juridique.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L.133-8 du Code du Tourisme,

VU la délibération de la Communauté de communes n°2015-0630/01 en date du 30 juin 2015 intégrant la compétence « promotion du tourisme » dans les statuts de la Communauté de communes en application de loi NOTRe ;

VU la délibération n°160628/3 portant création de l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence par la Communauté de communes du Pays de Fayence ;

VU le budget primitif 2023 de l'OTIPF annexé,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **PREND ACTE** de la présentation du budget primitif 2023 de l'OTIPF.

Vote à l'unanimité

III - FINANCES

LE PRÉSIDENT explique que les « Comptes Financiers Uniques » (CFU) remplacent désormais les anciens « comptes administratifs » de la collectivité et les « comptes de gestion » du comptable public. Il n'existe désormais qu'un seul et unique document pour l'ensemble des budgets M57 et M49 : le CFU.

JY. HUET présente les grandes lignes des résultats 2022 :

- Budget principal		
o Excédent de fonctionnement	:	4 265 012.05€
o Déficit de l'investissement	:	1 401 498.31€
- Budget DMA		
o Excédent de fonctionnement	:	1 206 567.73€
o Excédent de l'investissement	:	80 655.17€
- Budget Eau		
o Excédent de fonctionnement	:	4 482 122.51€
o Déficit d'investissement	:	379 465.85€
- Budget Assainissement		
o Excédent de fonctionnement	:	441 692.38€
o Excédent d'investissement	:	965 582.70€

Pour JY. HUET, ces bons résultats ne doivent pas empêcher la CCPF de bien cibler les défis qui doivent être relevés, notamment au niveau du budget de l'eau.

**BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022
DCC N°230322/04**

Exposé :

L'article 242 de la loi de finances 2019 (modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021) a prévu l'expérimentation du Compte Financier Unique. Ce CFU a pour vocation, dans une démarche de simplification, à se substituer au compte administratif établi par l'ordonnateur et au compte de gestion réalisé par le comptable.

Cette expérimentation a débuté à partir des comptes de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

CONSIDÉRANT que M. René UGO, Président, s'est retiré pour laisser la Présidence à M. Jean-Yves HUET, Vice-Président délégué aux finances, pour le vote du Compte Financier Unique du budget principal de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur et le comptable,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que les valeurs inactives,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents

COMPTE FINANCIER UNIQUE							
Résultats reportés (22/06/2022)	2 032 403.78				2 832 394.88	2 032 403.78	2 832 394.88
Résultats affectés (22/06/2022)		1 174 227.86					1 174 227.86
Opérations de l'exercice	2 380 546.15	1 837 223.76	9 989 046.13	11 421 663.30	12 369 592.28		13 258 887.06
TOTAUX	4 412 949.93	3 011 451.62	9 989 046.13	14 254 058.18	14 401 996.06		17 265 509.80
Résultats de clôture	1 401 498.31			4 265 012.05	1 401 498.31		4 265 058.18
Restes à réaliser	2 579 532.33	2 068 969.87			2 579 532.33		2 068 969.87
TOTAUX CUMULES	6 992 482.26	5 080 421.49	9 989 046.13	14 254 058.18	16 981 528.39		19 334 479.67
RESULTATS DEFINITIFS	1 912 060.77			4 265 012.05			2 352 951.28

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement,
- **DÉCLARE** que le Compte Financier Unique dressé pour l'exercice 2022 par l'ordonnateur et le comptable, visé et certifié conforme par ces deux instances, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs du Compte Financier Unique tels que résumés ci-dessus.

Vote à l'unanimité (3 ABSTENTIONS : J. SAILLET – L. FAUR – M. REZK)

**BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022
DCC N°230322/05**

Exposé :

L'article 242 de la loi de finances 2019 (modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021) a prévu l'expérimentation du Compte Financier Unique. Ce CFU a pour vocation, dans une démarche de simplification, à se substituer au compte administratif établi par l'ordonnateur et au compte de gestion réalisé par le comptable.

Cette expérimentation a débuté à partir des comptes de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

Décision :

CONSIDÉRANT que M. René UGO, Président, s'est retiré pour laisser la Présidence à M. Jean-Yves HUET, Vice-Président délégué aux finances, pour le vote du Compte Financier Unique du budget annexe des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur et le comptable,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que les valeurs inactives,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Ensemble
--	----------------	----------------	----------

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE FINANCIER UNIQUE						
Résultats reportés (22/06/2022)		405 938.58		823 631.10		1 229 569.68
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	1 249 348.32	924 064.91	7 432 677.32	7 815 613.95	8 682 025.64	8 739 678.86
TOTAUX	1 249 348.32	1 330 003.49	7 432 677.32	8 639 245.05	8 682 025.64	9 969 248.54
Résultats de clôture		80 655.17		1 206 567.73		1 287 222.90
Restes à réaliser	513 026.68	133 893.00			513 026.68	133 893.00
TOTAUX CUMULES	1 762 375.00	1 463 896.49	7 432 677.32	8 639 245.05	9 195 052.32	10 103 141.54
RESULTATS DEFINITIFS	298 478.51			1 206 567.73		908 089.22

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement,
- **DÉCLARE** que le Compte Financier Unique dressé pour l'exercice 2022 par l'ordonnateur et le comptable, visé et certifié conforme par ces deux instances, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs du Compte Financier Unique tels que résumés ci-dessus.

Vote à l'unanimité (3 ABSTENTIONS : J. SAILLET – L. FAUR – M. REZK)

**BUDGET ANNEXE « ZA DE BROVES » :
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022
DCC N°230322/06**

Exposé :

L'article 242 de la loi de finances 2019 (modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021) a prévu l'expérimentation du Compte Financier Unique. Ce CFU a pour vocation, dans une démarche de simplification, à se substituer au compte administratif établi par l'ordonnateur et au compte de gestion réalisé par le comptable.

Cette expérimentation a débuté à partir des comptes de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

CONSIDÉRANT que M. René UGO, Président, s'est retiré pour laisser la Présidence à M. Jean-Yves HUET, Vice-Président délégué aux finances, pour le vote du Compte Financier Unique du budget annexe de la ZA de Brovès de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur et le comptable,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que les valeurs inactives,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE FINANCIER UNIQUE						
Résultats reportés (22/06/2022)	245 000.00		9 626.53		254 626.53	
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice			1 517.00		1 517.00	
TOTAUX	245 000.00	0.00	11 143.53	0.00	256 143.53	
Résultats de clôture	245 000.00		11 143.53		256 143.53	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	245 000.00	0.00	11 143.53	0.00	256 143.53	
RESULTATS DEFINITIFS	245 000.00		11 143.53		256 143.53	

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement,
- **DÉCLARE** que le Compte Financier Unique dressé pour l'exercice 2022 par l'ordonnateur et le comptable, visé et certifié conforme par ces deux instances, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs du Compte Financier Unique tels que résumés ci-dessus.

Vote à l'unanimité

**BUDGET ANNEXE « EAU » :
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022
DCC N°230322/07**

Exposé :

L'article 242 de la loi de finances 2019 (modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021) a prévu l'expérimentation du Compte Financier Unique. Ce CFU a pour vocation, dans une démarche de simplification, à se substituer au compte administratif établi par l'ordonnateur et au compte de gestion réalisé par le comptable.

Cette expérimentation, qui a débuté à partir des comptes de l'exercice 2021 en M57, s'applique aux budgets M49 dès 2022 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

CONSIDÉRANT que M. René UGO, Président, s'est retiré pour laisser la Présidence à M. Jean-Yves HUET, Vice-Président délégué aux finances, pour le vote du Compte Financier Unique du budget annexe EAU de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur et le comptable,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que les valeurs inactives,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE FINANCIER UNIQUE						
Résultats reportés (22/06/2022)		1 885 146.55		3 483 257.31		5 368 403.86
Résultats affectés (22/06/2022)		174 662.81				174 662.81
Opérations de l'exercice	4 354 726.13	1 915 450.92	6 895 599.23	7 894 464.43	11 250 325.36	9 809 915.35
TOTAUX	4 354 726.13	3 975 260.28	6 895 599.23	11 377 721.74	11 250 325.36	15 352 982.02
Résultats de clôture	379 465.85			4 482 122.51	379 465.85	4 482 122.51
Restes à réaliser	365 082.74	108 063.00			365 082.74	108 063.00
TOTAUX CUMULES	4 719 808.87	4 083 323.28	6 895 599.23	11 377 721.74	11 615 408.10	15 461 045.02
RESULTATS DEFINITIFS	636 485.59			4 482 122.51		3 845 636.92

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement,
- **DÉCLARE** que le Compte Financier Unique dressé pour l'exercice 2022 par l'ordonnateur et le comptable, visé et certifié conforme par ces deux instances, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs du Compte Financier Unique tels que résumés ci-dessus.

Vote à la majorité

4 ABSTENTIONS : A. COURANT - F. CAVALLIER - P. DE CLARENS - M. ORFEO

3 CONTRE : J. SAILLET - L. FAUR - M. REZK

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » :
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022
DCC N°230322/08**

Exposé :

L'article 242 de la loi de finances 2019 (modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021) a prévu l'expérimentation du Compte Financier Unique. Ce CFU a pour vocation, dans une démarche de simplification, à se substituer au compte administratif établi par l'ordonnateur et au compte de gestion réalisé par le comptable.

Cette expérimentation, qui a débuté à partir des comptes de l'exercice 2021 en M57, s'applique aux budgets M49 dès 2022 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

CONSIDÉRANT que M. René UGO, Président, s'est retiré pour laisser la Présidence à M. Jean-Yves HUET, Vice-Président délégué aux finances, pour le vote du Compte Financier Unique du budget annexe ASSAINISSEMENT de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur et le comptable,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que les valeurs inactives,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE FINANCIER UNIQUE						
Résultats reportés (22/06/2022)		1 908 361.60	167 222.10		167 222.10	1 908 361.60
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	2 694 195.73	1 751 416.83	2 987 243.83	3 596 158.31	5 681 439.56	5 347 575.14
TOTAUX	2 694 195.73	3 659 778.43	3 154 465.93	3 596 158.31	5 848 661.66	7 255 936.74
Résultats de clôture		965 582.70		441 692.38		1 407 275.08
Restes à réaliser	195 063.42	693 790.55			195 063.42	693 790.55
TOTAUX CUMULES	2 889 259.15	4 353 568.98	3 154 465.93	3 596 158.31	6 043 725.08	7 949 727.29
RESULTATS DEFINITIFS		1 464 309.83		441 692.38		1 906 002.21

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement,
- **DÉCLARE** que le Compte Financier Unique dressé pour l'exercice 2022 par l'ordonnateur et le comptable, visé et certifié conforme par ces deux instances, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs du Compte Financier Unique tels que résumés ci-dessus.

Vote à la majorité

2 ABSTENTIONS : M. REZK - M. ORFEO

2 CONTRE : J. SAILLET - L. FAUR

Pour conclure, **LE PRÉSIDENT** tient à souligner la qualité du travail des agents chargés d'élaborer ces documents comptables qui traduisent l'action de la Communauté de communes.

**BUDGET PRINCIPAL :
AFFECTATION DES RESULTATS 2022 -M57
DCC N°230322/09**

S. BEREHOUC présente les résultats de l'exercice 2022 pour chacun des budgets.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique du Budget Principal de l'exercice 2022 en séance du conseil communautaire du 22/03/2023,

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022,

CONSTATANT que le Compte Financier Unique du budget principal présente au 31.12.2022 :

- Un excédent de fonctionnement de : 4 265 012.05€

- Un déficit d'investissement de	:	1 401 498.31€
- Un déficit des restes à réaliser de	:	510 562.46€
- Un déficit d'investissement global de	:	1 912 060.77€ (Restes à réaliser inclus)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- DÉCIDE d'affecter les résultats 2022 comme suit :		
o Report en 001 (DI)	:	1 401 498.31€
o Affectation en 1068 (RI)	:	1 912 060.77€
o Report en 002 (RF)	:	2 352 951.28€

Vote à l'unanimité

**BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES » :
AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – M57
DCC N°230322/10**

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique du Budget annexe "Déchets Ménagers et Assimilés" de l'exercice 2022 en séance du conseil communautaire du 22/03/2023,

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022,

CONSTATANT que le Compte Financier Unique du budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés » présente au 31.12.2022 :

- Un excédent de fonctionnement de	:	1 206 567.73€
- Un excédent d'investissement de	:	80 655.17€
- Un déficit des restes à réaliser de	:	379 133.68€
- Un déficit d'investissement global de	:	298 478.51€ (Restes à réaliser inclus)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- DÉCIDE d'affecter les résultats 2022 comme suit :		
o Report en 001 (RI)	:	80 655.17€
o Affectation en 1068 (RI)	:	298 478.51€
o Report en 002 (RF)	:	908 089.22€

Vote à l'unanimité

**BUDGET ANNEXE « ZA DE BROVES » :
AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – M57
DCC N°230322/11**

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique du Budget annexe "ZA de Brovès" de l'exercice 2022 en séance du conseil communautaire du 22/03/2023,

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022,

CONSTATANT que le Compte Financier Unique du budget annexe "ZA de Brovès" présente au 31.12.2022 :

- Un déficit de fonctionnement de : 11 143.53€
- Un déficit d'investissement de : 245 000.00€

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats 2022 comme suit :
 - o Report en 002 (DF) : 11 143.53€
 - o Report en 001 (DI) : 245 000.00€

Vote à l'unanimité

BUDGET ANNEXE « EAU » :
AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – M49
DCC N°230322/12

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique du budget annexe "Eau" de l'exercice 2022 en séance du conseil communautaire du 22/03/2023,

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022,

CONSTATANT que le Compte Administratif du budget annexe "Eau" présente au 31.12.2022 :

- Un excédent de fonctionnement de : 4 482 122.51€
- Un déficit d'investissement de : 379 465.85€
- Un déficit des restes à réaliser de : 257 019.74€
- Un déficit global de : 636 485.59€ (Restes à réaliser inclus)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats 2022 comme suit :
 - o Report en 001 (DI) : 379 465.85€
 - o Affectation en 1068 (RI) : 636 485.59€
 - o Report en 002 (RF) : 3 845 636.92€

Vote à la majorité

4 ABSTENTIONS : A. COURANT – F. CAVALLIER – P. DE CLARENS – M. ORFEO

3 CONTRE : J. SAILLET - L. FAUR - M. REZK

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » :
AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – M49
DCC N°230322/13

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique du budget annexe "Assainissement" de l'exercice 2022 en séance du conseil communautaire du 22/03/2023,

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022,

CONSTATANT que le Compte Administratif du budget annexe "Assainissement" présente au 31.12.2022 :

- Un excédent de fonctionnement de	:	441 692.38€
- Un excédent d'investissement de	:	965 582.70€
- Un excédent des restes à réaliser de	:	498 727.13€
- Un excédent global de	:	1 464 309.83€ (Restes à réaliser inclus)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats 2022 comme suit :
 - o Report en 001 (RI) : 965 582.70€
 - o Report en 002 (RF) : 441 692.38€

Vote à la majorité

1 ABSTENTION : M. ORFEO

2 CONTRE : J. SAILLET - L. FAUR

<p>BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DCC N°230322/14</p>
--

En préambule de la présentation des budgets primitifs pour l'année 2023, **LE PRÉSIDENT** tient à rappeler que ces derniers se construisent dans un contexte particulier avec notamment :

- o Une forte hausse des charges (électricité, carburant...) et des coûts de construction (flambée des matières premières),
- o Une hausse des taux d'intérêt.

Au niveau du budget de l'eau, le budget 2023 est soumis à un risque de baisse de ses assiettes de facturation : dans un contexte de raréfaction de la ressource et de restrictions des usages, les volumes d'eau vendus vont chuter et entraîner une baisse des recettes.

Exposé :

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif, si les crédits budgétaires sont insuffisants en cours d'année, à transférer des crédits depuis un autre chapitre de la section par le mécanisme de fongibilité des crédits dans les limites autorisées par l'assemblée. En effet, si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein des deux sections, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget principal primitif 2023, arrêté comme suit :

- Recettes de fonctionnement	:	13 936 377.69€
- Dépenses de fonctionnement	:	13 936 377.69€
- Recettes d'investissement	:	9 660 889.32€
- Dépenses d'investissement	:	9 660 889.32€

Débats :

JY. HUET présente les principaux points du budget primitif 2023 du budget principal :

En fonctionnement :

- Pas d'augmentation des taux de fiscalité,
- La révision des valeurs locatives de 7,1% permet de dégager un produit supplémentaire attendu de 337 000€,
- Versement d'une contribution de 200 000€ au budget annexe de l'assainissement.

En investissement : trois projets importants pour 2023 :

- La réhabilitation de la Maison de Pays qui devrait se terminer en janvier 2024,
- La construction de la MIPEF (Maison Intercommunale de la Petite Enfance et de la Famille) avec le lancement des marchés de travaux en septembre 2023,
- La construction d'un bâtiment modulaire au Stade de Tourrettes : après un 1^{er} marché déclaré sans suite, un nouveau marché va être prochainement relancé.

S. BEREHOUC communique les chiffres du BP 2023 qui s'équilibrent à 13 936 377.69€ en fonctionnement (soit +3.03% par rapport au budget 2022) et à 9 660 889.32€ en investissement.

Pour ce qui concerne la subvention à l'OTIPF, **S. BEREHOUC** confirme les propos tenus par Xavier BOUNIOL : cette subvention est en baisse sur l'année 2023 avec un montant de 324 000€ contre 400 000€ en 2022. Au prochain conseil communautaire, il sera proposé la signature d'une convention financière avec l'OTIPF afin d'éviter tout blocage ou déséquilibre de leur budget lié à une baisse significative des recettes provenant de la taxe de séjour.

C. BOUGE souhaiterait que le marché pour les travaux de construction de la MIPEF soit lancé plus précocement car les locaux des Romarins de Tourrettes, qui accueillent depuis plus de 10 ans le service de la petite enfance, doivent être libérés pour une utilisation potentielle du bâtiment.

V.VIAL explique que ce calendrier découle des prix du marché des matériaux, qui, selon les constructeurs, devraient baisser à compter de l'automne prochain. La question peut toutefois être réétudiée.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le débat d'orientation budgétaire du 28 février 2023,

VU l'avis de la commission des finances du 15 mars 2023,

VU le projet de budget principal primitif 2023,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** le Budget principal Primitif pour l'exercice 2023 comme suit :

- Recettes de fonctionnement	:	13 936 377.69€
- Dépenses de fonctionnement	:	13 936 377.69€
- Recettes d'investissement	:	9 660 889.32€
- Dépenses d'investissement	:	9 660 889.32€
- **VOTE** ce budget comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau des opérations pour la section d'investissement,
- **AUTORISE** le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre en section de fonctionnement et de chapitre opération à chapitre opération en section d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Vote à l'unanimité

**BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES » :
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023
DCC N°230322/15**

Exposé :

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif, si les crédits budgétaires sont insuffisants en cours d'année, à transférer des crédits depuis un autre chapitre de la section par le mécanisme de fongibilité des crédits dans les limites autorisées par l'assemblée. En effet, si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein des deux sections, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget annexe DMA, arrêté comme suit :

- Recettes de fonctionnement	:	9 817 978.44€
- Dépenses de fonctionnement	:	9 817 978.44€
- Recettes d'investissement	:	3 278 721.37€
- Dépenses d'investissement	:	3 278 721.37€

Débats :

JY. HUET présente les principaux points du budget primitif 2023 du budget annexe des déchets ménagers :

En fonctionnement :

- Pas d'augmentation du taux de TEOM qui est maintenu à 11.80%,
- La révision des valeurs locatives de 7,1% permet de dégager un produit supplémentaire attendu de 470 000€,
- L'augmentation de la TGAP (+ 11.48% en 2023) devrait être compensée par la baisse des tonnages (pour rappel, - 8.53% en 2022 et -5% attendu en 2023).

En investissement :

- Poursuite de l'acquisition de conteneurs et colonnes pour le passage en Redevance Incitative,
- Création d'une plateforme de végétaux à la déchetterie de BAGNOLS,
- A noter : des subventions très importantes de l'ADEME, de la Région et du Programme LIFE (Europe) pour la redevance incitative.

S. BEREHOUC communique les chiffres du BP 2023 qui s'équilibrent à 9 817 978.44€ en fonctionnement et à 3 278 721.37€ en investissement.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le débat d'orientation budgétaire du 28 février 2023,

VU l'avis de la commission des finances du 15 mars 2023,

VU le projet de budget primitif 2023 du budget annexe DMA,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** le Budget Primitif du budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés pour l'exercice 2023 comme suit :

- Recettes de fonctionnement	:	9 817 978.44€
- Dépenses de fonctionnement	:	9 817 978.44€
- Recettes d'investissement	:	3 278 721.37€
- Dépenses d'investissement	:	3 278 721.37€

- **VOTE** ce budget comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- **AUTORISE** le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Vote à l'unanimité

BUDGET ANNEXE « ZA DE BROVES » :
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023
DCC N°230322/16

Exposé :

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif, si les crédits budgétaires sont insuffisants en cours d'année, à transférer des crédits depuis un autre chapitre de la section par le mécanisme de fongibilité des crédits dans les limites autorisées par l'assemblée. En effet, si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein des deux sections, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget annexe ZA DE BROVES, arrêté comme suit :

- Recettes de fonctionnement	:	381 617.53€
- Dépenses de fonctionnement	:	381 617.53€
- Recettes d'investissement	:	368 774.00€
- Dépenses d'investissement	:	368 774.00€

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le débat d'orientation budgétaire du 28 février 2023,

VU l'avis de la commission des finances du 15 mars 2023,

VU le projet de budget primitif 2023 du budget annexe ZA DE BROVES,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** le Budget Primitif du budget annexe ZA DE BROVES pour l'exercice 2023 comme suit :

- Recettes de fonctionnement	:	381 617.53€
- Dépenses de fonctionnement	:	381 617.53€
- Recettes d'investissement	:	368 774.00€
- Dépenses d'investissement	:	368 774.00€
- **VOTE** ce budget comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

- **AUTORISE** le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Vote à l'unanimité

**BUDGET ANNEXE « EAU » :
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023
DCC N°230322/17**

Exposé :

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget annexe de l'eau, arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement	:	12 839 979.43€
- Dépenses et recettes d'investissement	:	13 094 502.65€

Débats :

JY. HUET présente les principaux points du budget primitif 2023 du budget annexe de l'eau :

En fonctionnement :

- Proposition d'augmentation des tarifs de l'eau de + 19.4% pour compenser la baisse des assiettes et dégager de l'autofinancement supplémentaire nécessaire au démarrage du Plan Marshall.

Les tarifs seront soumis au vote du prochain conseil communautaire d'avril, sur proposition du conseil d'exploitation qui y travaille.

En investissement :

Démarrage du PPI et du Plan Marshall :

5,5M€ de travaux par an sur l'eau, contre 2,5M€ jusqu'à présent.

5,5M€ dont :

- o 2M€ de travaux d'amélioration du rendement des réseaux,
- o 3,5M€ de travaux de sécurisation des ressources.

JY. HUET rappelle que cette enveloppe de travaux de 5,5M€ ne peut être augmentée pour deux raisons :

- o le risque de fort endettement,
- o la dégradation de la capacité d'autofinancement malgré une forte augmentation des tarifs.

LE PRESIDENT ajoute qu'une rencontre a été organisée avec la « Banque des Territoires » qui va procéder à des simulations prospectives. Les résultats de cette étude permettront d'avoir une vision pour les prochains exercices. La restitution de ces travaux se fera en conseil d'exploitation.

Suite à la rencontre avec le Sous-Préfet le 17 mars dernier, **M. REZK** souhaite savoir si la CCPF a obtenu des garanties de la part de l'Etat sur une subvention qui serait allouée aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eau du Pays de Fayence.

LE PRESIDENT précise que la réponse à cette question sera tranchée lors de la réunion préfectorale consacrée à l'attribution des subventions au titre de la DETR qui doit se tenir mi-avril. Pour sa part, l'Agence de l'Eau ne se prononcera pas avant septembre. Des décisions modificatives devront donc certainement être prises durant l'année afin d'ajuster le budget selon les subventions allouées.

En parallèle, l'Etat devrait annoncer un « plan eau » et il faut espérer que ce dernier débloquera des fonds supplémentaires d'urgence pour aider les communes à lutter plus efficacement contre la sécheresse qui touche désormais beaucoup de villes et d'intercommunalités à l'échelle nationale.

A la demande de **M.REZK, LE PRESIDENT** confirme que le budget de l'eau intègre l'ensemble des programmes exposés lors du débat d'orientation budgétaire de février dernier.

S. BEREHOUC confirme que le budget primitif de l'eau retranscrit le DOB et précise qu'une provision de 1,5 millions d'euros y est intégrée pour le financement du raccordement éventuel au lac de Saint-Cassien. A ce sujet, **LE PRESIDENT** précise que les études actuellement menées par la Société Canal de Provence (SCP) permettront d'examiner les possibilités, les coûts et le financement d'un tel projet.

M.REZK rapporte les propos de Jean-Pierre BOTTERO, ancien Président de la CCPF, selon lesquels des études avaient déjà été menées sur ce sujet. La SCP s'appuie-t-elle sur ces études antérieures ?

LE PRESIDENT explique que les études actuellement poursuivies par la SCP se font dans un nouveau contexte, avec des données et des contraintes différentes de celles de l'époque. Ce qui existait hier, n'est plus forcément adapté à la situation d'aujourd'hui. Il faut donc revoir certaines choses, et notamment le partage de l'eau entre les territoires.

C. BOUGE : *« vous justifiez les 19,4% d'augmentation du prix de l'eau en raison de la baisse des recettes liée à une gestion vertueuse et économe de notre consommation d'eau. Comme les frais de fonctionnement restent les mêmes, en résulte un manque à gagner compensé par cette augmentation tarifaire. Il va être difficile d'expliquer aux usagers que, compte-tenu du fait qu'ils ont fait des économies, on augmente le prix de l'eau.*

Pour ce qui concerne les 5,5M€ d'investissement, je réitère mes propos tenus lors du DOB : ça n'a rien d'ambitieux. On baisse les consommations, on augmente le prix de l'eau et on investit peu alors que l'on a une capacité d'emprunts. »

LE PRESIDENT confirme la capacité d'emprunt du budget de l'eau mais il rappelle qu'il faut la lisser dans le temps. C'est la Banque des Territoires qui précisera jusqu'à quel seuil la CCPF pourra s'endetter. Il rappelle également que le taux d'endettement impacte les dépenses de fonctionnement.

JY. HUET : *« l'augmentation du tarif de l'eau de +19,4% ne fait plaisir à personne. Aujourd'hui, le service a des actions à mener qui ne peuvent se réaliser qu'à la condition de l'équilibrer au niveau financier. Les usagers qui ont fait des économies ne paieront pas plus cher du fait de la baisse de leur consommation. Pour ce qui concerne l'investissement, faire un emprunt important pose deux problèmes : d'une part il faut trouver le prêteur, et d'autre part le service n'est pas assez étoffé pour surveiller plus de travaux que ceux déjà en cours ou programmés. Il faudrait donc doubler, voire tripler les équipes car il est indispensable que nos services surveillent tous ces travaux. Aujourd'hui, nous n'avons donc ni les capacités financières, ni les capacités humaines pour faire davantage de travaux ».*

C. BOUGE rappelle que le Sous-Préfet, lors de sa venue le 17 février, avait souligné que l'Etat n'abandonnerait pas le Pays de Fayence et qu'il serait prêt à financer à hauteur de 50% le montant de rénovation de ses réseaux. Dans la mesure où ce financement se concrétiserait, il serait indispensable de le rajouter en investissement et non pas de le déduire.

Pour **LE PRESIDENT**, ce financement viendrait en déduction de l'emprunt destiné à une tranche de travaux. Si l'Etat porte le taux de subvention de DETR à 50%, au lieu des 30% ou 40% possibles, cette augmentation permettra de couvrir les investissements liés à cette tranche. Il rappelle que chaque année, seule une tranche de travaux avec un montant plafond est soumise à demande de subvention. Selon le niveau des aides, le rythme pourra s'accélérer mais tant qu'une subvention n'est pas notifiée, elle n'est pas acquise.

Dès que la Banque des Territoires aura rendu son avis, la CCPF sera en capacité de savoir jusqu'où le budget de l'eau pourra aller et ainsi programmer les tranches de travaux pour les années à venir.

C. BOUGE demande expressément que l'excédent à reporter de l'année prochaine ne soit pas trop important *« faute d'avoir dépensé »*. Il conclut : *« pour résumer, l'investissement est incertain dans sa programmation. Ce qui est certain, c'est l'augmentation du prix de l'eau ».*

S. BEREHOUC explique qu'il est indispensable d'avoir un excédent de fonctionnement en fin d'année. Pour l'année 2023, l'excédent reporté s'élève à 3 845 000€, dont 3 650 000€ sont basculés vers l'investissement et constituent ainsi la part autofinancée des travaux projetés. L'absence d'excédent serait donc catastrophique pour le budget de l'eau.

A la demande du **PRESIDENT**, elle précise que 4 242 000€ d'emprunts sont inscrits au budget 2023. Le recours à ce montant d'emprunt va venir dégrader le ratio de désendettement : si ce dernier reste pour le moment correct ; à épargne constante, il va doubler. Le ratio s'élève aujourd'hui à 2,68 ans et passera à 5 ans avec l'emprunt précité. Même si cet emprunt peut être financé par la Banque des Territoires via un « aqua-prêt » - qui bénéficie d'un taux annexé sur le livret A avec une marge de 0,40% (taux de 3,6% à compter du mois d'août), sur 60 ans, cela représente 5,8M€ d'intérêts pour 4M€ d'emprunt !

Face au coût des crédits, il est donc d'autant plus important de dégager un maximum d'autofinancement.

LE PRESIDENT rappelle qu'une pluviométrie plus importante permettrait de dégager davantage de recettes et réduire ainsi le recours à l'emprunt.

A la demande de **M. ORFEO, E. MARTEL** communique le programme d'investissement prévu au budget 2023 :

- Travaux de sécurisation des réseaux à Fayence (Traversée de Camandre)
- Travaux de sécurisation de l'interconnexion Fayence-Tourrettes (Chemin du Béal)
- Rénovation de réseau de distribution Belvédère (2,5km) MONTAUROUX
- Travaux de sécurisation - Travaux d'alimentation du Bassin le Vilaron MONTAUROUX
- Alimentation des abonnés bâche de Gaudon MONTAUROUX (jusqu'à présent alimentés par le forage de la Barrière actuellement à sec, ce qui oblige la mise en place d'un approvisionnement par camion citerne)
- Programme de suivi de la qualité de l'eau
- Sécurisation de l'alimentation de la partie Nord-Ouest de SEILLANS (Tranche 1)
- Sécurisation de l'alimentation de la partie Nord-Ouest de SEILLANS (Tranche 2)
- Programme de gestion des pressions
- Réhabilitation des 3 stations de pompage de TANNERON
- Rénovation de réseau de distribution Chemin de la Tuilerie TOURRETTES
- Nouveau giratoire de TOURRETTES pour l'accès à l'aérodrome
- Sécurisation de l'alimentation du territoire par le Lac de Saint Cassien (provision d'1,5M€)
- Programme de réseaux divers (il s'agit essentiellement de linéaires de canalisations concernés par des programmes immobiliers et qui nécessite de petites extensions ou des rénovations)
- Optimisation des vannes sur le réseau SIAGNOLE
- Grosses réparations Canal Romain et Jourdan
- By-pass bois de Callian et vanne de réglage SEVE
- Rénovation du forage de TASSY
- Renforcement Fonte 100 Rue du Soleil des Adrets

E. MARTEL conclut : « ce programme intègre donc de la rénovation et de la sécurisation ainsi qu'une liste de travaux qu'il conviendrait de réaliser avant l'été pour pouvoir améliorer le réseau et avoir ainsi le maximum de chance d'éviter les coupures. Je rappelle que cette année, nous avons une incertitude très forte sur les assiettes de consommation. Chaque jour qui passe, tend à prouver que l'on s'achemine vers quelque chose d'inédit et « de terrible » puisque la production d'eau à ce jour correspond à celle du mois de juillet de l'an dernier et que l'on constate un assèchement de nos forages. Nous nous posons chaque jour davantage la question : comment va-t-on faire au mois de juillet pour alimenter tout le monde ?

Cette baisse des assiettes de consommation impactera le budget de l'eau qui s'est basé sur une prévision de -10%. Si ce taux devait être plus important, de l'excédent devra être réaffecté pour équilibrer la section de fonctionnement.»

M. ORFEO souhaite savoir si la CCPF connaît à ce jour le coût estimatif du raccordement au lac de Saint-Cassien. **E. MARTEL** répond que ce coût estimatif n'est pas encore connu et la SCP travaille actuellement sur ce sujet. Les résultats de la SCP devraient être communiqués courant avril.

Pour **LE PRESIDENT**, ce raccordement devrait dépasser les 10M€. Les 1,5M€ ne sont donc qu'une provision de démarrage car le chantier est immense.

F. CAVALLIER souscrit à l'argumentation de **C. BOUGE** et regrette le sous-dimensionnement du budget de l'eau.

En outre, il souligne le caractère inédit de la situation en termes d'approvisionnement et de production d'eau. *« Il serait souhaitable de profiter de la présence de la presse pour sensibiliser les habitants du territoire, d'autant plus que la météo n'annonce aucune pluviométrie dans les jours à venir. Il faut sensibiliser les usagers sans tomber dans le catastrophisme afin d'habituer les esprits aux restrictions qui vont bientôt être mises en œuvre, par arrêtés préfectoraux ou municipaux, ainsi qu'au risque de coupures d'eau qui semblent inévitables. »*

LE PRESIDENT rappelle qu'un courrier a d'ores et déjà été transmis aux hébergeurs pour sensibiliser le monde du tourisme. Le BTP s'inquiète également de l'impact de la décision de mettre en pause l'urbanisme sur le territoire mais ce secteur d'activité doit lui aussi prendre conscience du manque d'eau. Un rapport du GIEC indique avec certitude que le climat change et qu'il va continuer à changer dans les années à venir.

N. MARTEL informe les membres de l'assemblée qu'une réunion est prochainement programmée avec les professionnels du BTP local afin d'échanger sur ces sujets. Par ailleurs, il interroge **E. MARTEL** : *« est-il envisagé un partenariat avec d'autres territoires en cas de situation très dégradée, notamment par un branchement sur nos réseaux ? »*

E. MARTEL répond que cette solution a été envisagée mais pour les interconnexions ne nécessitant pas de pompes importantes, que ce soit du côté de la Dracénie ou du Canal de Belletrud, ces deux territoires sont également en situation difficile. Au niveau d'un secours venant d'un territoire voisin, la CCPF est donc aujourd'hui démunie. Toutefois, un travail est actuellement mené avec la SCP pour réemployer le système de potabilisation de l'eau des Estérêts-du-Lac anciennement raccordé sur le lac de Saint-Cassien. Ce dernier avait été abandonné au profit d'un raccordement sur la Siagnole mais cette remise en route pourrait permettre de récupérer 6 à 10 litres/seconde pour le territoire, ou en cas de coupures sévères, de pouvoir disposer d'un point d'approvisionnement pour les camions citernes.

En complément de ce dispositif, **LE PRESIDENT** ajoute qu'un courrier va être transmis à la Présidente du SEVE afin de l'informer que le forage de la Barrière qui alimente les Adrets-de-l'Estérel ne fonctionne plus. Dans la mesure où la Siagnole ne pourrait plus couvrir les besoins du territoire, le Pays de Fayence ne pourra plus assurer l'alimentation en eau de cette commune. Dans ce cas, le SEVE pourrait installer une usine de traitement mobile, via leur gestionnaire VEOLIA, afin de sécuriser les Adrets et Saint-Jean de Cannes.

M.REZK : *« une étude est-elle prévue pour une alimentation via les deux points d'eau de Saint-Paul-en-Forêt (lac du Rioutard et Méaulx). »* **E. MARTEL** confirme que ces solutions font partie du schéma directeur mais il s'agit de projets à long terme qui nécessitent des autorisations administratives importantes. L'exploitabilité de ces ressources ne serait donc possible que dans une dizaine d'années pour alimenter le secteur en eau brute.

M. ORFEO indique : *« par solidarité avec ma commune, je m'abstiendrai sur ce vote puisque Fayence a effectué énormément de travaux et j'ignore si le budget de l'eau en tient compte ».* **LE PRESIDENT** confirme que le budget en tient compte avec par exemple la sécurisation du forage de Tassy qui sert à alimenter la partie sud de Fayence, Saint-Paul et Bagnols.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU le débat d'orientation budgétaire du 28 février 2023,

VU l'avis de la commission des finances du 15 mars 2023,

VU le projet de budget primitif 2023 du budget annexe de l'eau,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** le Budget Primitif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2023 comme suit :
 - Section de fonctionnement : 12 839 979.43€

- Section d'investissement : 13 094 502.65€

- **VOTE** ce budget comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau des opérations pour la section d'investissement.

Vote à la majorité

7 ABSTENTIONS : A. COURANT - F. CAVALLIER - P. DE CLARENS - M. ORFEO – C. BOUGE – E. MENUT – M. REZK
3 CONTRE : J. SAILLET - L. FAUR – C. THEODOSE

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » :
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023
DCC N°230322/18**

JY. HUET présente les principaux points du budget primitif 2023 du budget annexe de l'assainissement :

En fonctionnement :

- Subvention de fonctionnement de 200 000€ du budget général,
- Proposition d'augmentation des tarifs de l'assainissement collectif (+6.2% globalement) pour dégager de l'autofinancement supplémentaire nécessaire au démarrage du Plan Marshall.

En investissement :

- Démarrage partiel du Plan Pluriannuel d'Investissement PPI et du plan Marshall : 2,1M€ de travaux par an sur l'assainissement, contre 1,6M€ jusqu'à présent (lancement de la STEP des Estérets pour 2023).

S. BEREHOUC communique les chiffres du BP 2023 qui s'équilibrent à 3 917 484.79€ en fonctionnement et à 6 287 429.86€ en investissement.

Exposé :

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget annexe de l'assainissement, arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 3 917 484.79€
- Dépenses et recettes d'investissement : 6 287 429.86€

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU le débat d'orientation budgétaire du 28 février 2023,

VU l'avis de la commission des finances du 15 mars 2023,

VU le projet de budget primitif 2023 du budget annexe de l'assainissement,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** le Budget Primitif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2023 comme suit :
 - Section de fonctionnement : 3 917 484.79€
 - Section d'investissement : 6 287 429.86€

- **VOTE** ce budget comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau des opérations pour la section d'investissement.

Vote à la majorité
2 ABSTENTIONS : M. ORFEO – M.REZK
2 CONTRE : J. SAILLET - L. FAUR

CONTRIBUTION DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » DCC N°230322/19

Exposé :

Les services d'eau potable et d'assainissement sont des SPIC par qualification légale. L'article L.2224-11 du CGCT dispose en effet que : « *Les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial.* », ce qui impose de respecter les deux principes suivants :

- Le budget de chaque SPIC doit être équilibré en recettes et en dépenses (art.L.2224-1 du CGCT) et faire l'objet d'un budget et d'une comptabilité distincts de ceux de la collectivité de rattachement ;
- Le financement de chaque SPIC doit être assuré essentiellement par l'utilisateur, dans un cadre prenant en compte la valeur économique du service rendu.

Les budgets annexes des SPIC sont donc votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification usager, etc...).

En conséquence, l'article L. 2224-2 du CGCT fait interdiction aux communes et à leurs groupements de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC. Les subventions sont donc normalement interdites.

Toutefois, ce même article prévoit plusieurs cas dans lesquels le versement de subventions est autorisé aux communautés de communes, dont le cas ci-après :

- « *lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs* » (ex : construction d'une station d'épuration ou de tout équipement indispensable au fonctionnement régulier du service) ;

Dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement, le budget annexe de l'assainissement doit faire face à de gros investissements sur les 15 prochaines années : 34 M€ sur 15 ans, soit une moyenne annuelle de 2,3 M€, en hausse de 30% par rapport à la période 2020-2022. De 2023 à 2026, 3 stations d'épuration doivent être renouvelées (Les Estérets, Tanneron et Mons), les travaux sur celle de Seillans doivent être achevés, 13 postes de relevage doivent également être repris et d'importantes réhabilitations de réseaux doivent être menées.

Afin de financer ces investissements tout en garantissant l'équilibre du budget annexe de l'assainissement, aujourd'hui fragile, la prospective budgétaire a identifié un besoin de recettes de 2,3M€/an en moyenne sur la période en provenance des factures. Ce montant est à comparer avec la recette 2022 qui a atteint 1,8M€. La hausse de la contribution nécessaire de la part des usagers dans les prochaines années est donc très importante.

Aussi, afin de pouvoir mener à bien cet ambitieux programme d'investissement sans devoir appliquer une hausse excessive des tarifs, le Président propose que le budget général verse en 2023 une contribution exceptionnelle au budget annexe de l'assainissement d'un montant de 200 000€, ce qui limiterait de 10% environ le besoin de financement provenant des usagers.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Plan Pluriannuel d'Investissement prévoit un montant de travaux de 34€ sur 15 ans, soit une moyenne annuelle de 2,3M€,

CONSIDÉRANT que ces investissements, en raison de leur importance, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **VALIDE** le versement par le budget général d'une contribution exceptionnelle au budget annexe de l'assainissement, à hauteur de 200 000€ pour 2023 ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont prévus aux Budgets Primitifs 2023 du Budget Principal et du Budget Annexe de l'assainissement, permettant ainsi l'équilibre de ce dernier.

Vote à l'unanimité

IV – DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

**CONVENTION DE PASSAGE POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET
ASSIMILES SUR LES VOIES ET DANS LES DOMAINES PRIVES
DCC N°230322/20**

Exposé :

R. BOUCHARD expose :

Afin d'assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés dans certains secteurs, les véhicules chargés de collecter les déchets ménagers et assimilés sont amenés à pénétrer à l'intérieur des domaines privés et/ou à emprunter des voies privées. Une convention doit être signée entre la CCPF et le(s) bénéficiaire(s) pour que ce(s) dernier(s) autorise(nt) le passage des camion(s) sur sa (leurs) propriété(s) à titre gracieux.

Celle-ci porte notamment sur :

- L'autorisation du passage des véhicules de collecte à titre gracieux,
- Les engagements de la CCPF et des bénéficiaires,
- Les responsabilités de la CCPF et des bénéficiaires,
- Le droit de retrait de la CCPF,
- Les modalités de collecte,
- La limite du service.

La convention prendra effet à la signature des deux parties et elle sera établie pour une durée indéterminée.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** la convention de passage pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur les voies et dans les domaines privés jointe en annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention.

Vote à l'unanimité

**CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME « ECO-TLC-REFASHION » POUR LA COLLECTE
DES TEXTILES D'HABILLEMENT, DU LINGE DE MAISON ET DES CHAUSSURES
DCC N°230322/21**

Exposé :

R. BOUCHARD expose :

La filière REP des textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures (TLC) a été créée en 2008.

Par arrêté ministériel en date du 23 novembre 2022, la société Eco-TLC, de nom commercial Refashion, a obtenu le renouvellement de son agrément pour la période du 2023-2028.

D'une part Eco-TLC - Refashion a pour objectif de percevoir les contributions au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison neufs, destinés aux ménages et d'autre part, de verser les soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales ou à leurs groupements.

Dans le cadre de sa mission, Eco-TLC - Refashion propose une nouvelle convention annexée à la présente, qui a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières.

Deux types de soutiens financiers sont proposés dont :

1 - SOUTIENS FINANCIERS AUX DÉCHETTERIES

Eco-TLC – Refashion propose des soutiens financiers aux déchetteries. Ces derniers sont déterminés forfaitairement comme suit :

- Forfait pour une déchetterie déjà équipée d'un ou plusieurs contenants de collecte de TLC usagés : 250€ par an,
- Forfait versé une seule fois pour une nouvelle installation d'un contenant de collecte de TLC usagés sur une déchetterie non équipée : 500 €

2 - SOUTIENS DE COMMUNICATION

Différents soutiens de communication sont proposés par Eco-TLC – Refashion, à savoir :

ACTION DE COMMUNICATION 1	COLLECTE ÉVÉNEMENTIELLE Réaliser des collectes événementielles avec un Opérateur de Collecte ou de Tri, pour sensibiliser les citoyens au bon geste de tri et leur offrir un service de collecte textiles / linge de maison / chaussures ponctuels adapté.	1000€ par action - Si la Collectivité est de catégorie TLC3 (20 000 hab. à 80 000 hab.) OU - Si la Collectivité a collecté < 5 tonnes pendant l'action
--	--	--

<p style="text-align: center;">ACTION DE COMMUNICATION 2</p>	<p style="text-align: center;">COMMUNICATION CIBLE JEUNESSE</p> <p>Mettre en place une animation de sensibilisation et diffuser les kits de jeunesse de Eco-TLC – Refashion dans les écoles, les centres de loirs ou structures d'accueil d'activités périscolaires destinées à un public familial.</p>	<p>200€ versés par classe ou par groupe périscolaire</p> <p>Dans la limite de 20 classes ou groupe soutenus par an pour les catégories TLC3 (20 000 hab. à 80 000 hab.)</p>
<p style="text-align: center;">ACTION DE COMMUNICATION 3</p>	<p style="text-align: center;">ATELIERS CITOYENS</p> <p>Mettre en place une action de sensibilisation des citoyens lors d'animations pratiques autour du réemploi, de la réparation, et de l'entretien des textiles, linge de maison et chaussures.</p>	<p>300€ versés par groupe sensibilisé + 50€ si une collecte de TLC est mise en place dans le cadre de l'atelier, en contrat avec un opérateur de collecte ou tri conventionné.</p> <p>Dans la limite de 8 groupes soutenus par an pour les catégories TLC3 (20 000 hab. à 80 000 hab.)</p>
<p style="text-align: center;">ACTION DE COMMUNICATION 4</p>	<p style="text-align: center;">SOUTIEN DE COMMUNICATION PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE / PRESSE QUOTIDIENNE DEPARTEMENTALE (PQR/PQD)</p> <p>Réaliser une à deux fois par an, une campagne de communication sur la collecte des textiles, linge de maison et chaussures, pour sensibiliser les citoyens au geste de tri et améliorer leur connaissance du dispositif de collecte existant sur le territoire.</p>	<p>-Eco-TLC – Refashion soutient la publication d'encarts presse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • À hauteur de 70% des coûts pour la publication d'un encart ; • Jusqu'à 80% des coûts de publication pour un encart couplé à une autre Action du catalogue d'Action. <p>-Le soutien financé par Eco-TLC -Refashion est plafonné à 1000€ si la Collectivité est de catégorie TLC3 (20 000 hab. à 80 000 hab.)</p> <p>-Eco-TLC – Refashion soutient jusqu'à 2 encarts presse par an de la Collectivité.</p>

La convention entre en vigueur rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période de six ans et prendra fin le 31 décembre 2028.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** la convention pour les textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures avec « Eco-TLC – Refashion »,
- **AUTORISE** le Président à signer rétroactivement au 1^{er} janvier 2023, la convention Eco-TLC – Refashion annexée à la présente ainsi que tous les autres documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité

V – RESSOURCES HUMAINES

**BUDGET PRINCIPAL :
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS APRES AVANCEMENTS DE GRADE
DCC N°230322/22**

Exposé :

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

C'est pourquoi, afin de permettre l'évolution de carrière des agents promouvables au grade supérieur dans leur cadre d'emploi, il est proposé de les faire avancer selon le tableau figurant ci-dessous.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les Lignes Directrices de Gestion établies le 12 avril 2021,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2023 comme suit :

CADRE D'EMPLOI	SERVICE	GRADE D'AVANCEMENT	Nombre d'ETP 35 H
Adjoint technique territorial	technique	Principal 1ère classe	1
Adjoint technique territorial	entretien	Principal 1ère classe	1

- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget, chapitre 012.

Vote à l'unanimité

**BUDGET PRINCIPAL : CREATION D'EMPLOIS
DCC N°230322/23**

Exposé :

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il explique et propose la création des deux emplois ci-après :

- ✓ Un emploi d'auxiliaire de puériculture (DEAP) ou accompagnant éducatif petite enfance (CAP AEPE) :

Depuis sa création en 2015, le Relais d'Assistants Maternels, devenu Relais Petite Enfance (RPE) répond au besoin croissant d'accompagnement professionnel des assistantes maternelles du Pays de Fayence.

210 enfants fréquentent actuellement le RPE accompagnés de 48 assistantes maternelles. Deux groupes de 15 enfants peuvent actuellement être accueillis simultanément afin de bénéficier des activités proposées. Cette organisation est possible grâce à l'emploi d'une personne en contrat d'apprentissage EJE qui accompagne l'équipe dans ce quotidien mais qui, après obtention de son diplôme, quittera le service fin juillet 2023.

C'est pourquoi, afin de maintenir la qualité de service, il est proposé au conseil communautaire de voter la création d'un emploi soit d'auxiliaire de puériculture territorial soit d'accompagnant éducatif petite enfance, à pourvoir au 1^{er} septembre 2023, en fonction du potentiel des candidats qui postuleront.

✓ Un(e) chargé(e) des affaires générales et juridiques :

La Communauté de communes connaît une forte augmentation de ses activités en lien avec les transferts de compétences ou de missions issus des communes (eau, assainissement, économie, tourisme...) ou de l'Etat (instruction des autorisations d'urbanisme GEMAPI, France services...).

Pour assurer l'exercice de ces compétences, il apparaît nécessaire de recruter un(e) chargé(e) des affaires générales et juridiques afin de renforcer la sécurité juridique des actes et le cas échéant de suivre les contentieux.

Les missions confiées au chargé(e) des affaires générales et juridiques seraient les suivantes :

- Réalisation d'analyses juridiques dans le cadre des compétences et des projets,
- Rédaction des actes (conventions...),
- Suivi de la vie institutionnelle,
- Veille juridique,
- Suivi des contentieux,
- Suivi des dossiers d'assurance en responsabilité.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **ADOpte** la création des emplois à effet du 1^{er} septembre 2023 ouverts par voie de mutation aux fonctionnaires ou aux agents contractuels de droit public comme suit :

FILIERE	CE	GRADE	CREATION	SERVICE
Sanitaire et sociale	Auxiliaire de puériculture (cat B)	Tous les grades	1 ETP (35 h/s)	Petite Enfance
	Accompagnant éducatif (cat C)		1 ETP (35 h/s)	
Administrative	Rédacteur (cat B) ou Attaché (cat A)	Tous les grades	1 ETP (35 h/s)	Affaires générales & juridiques

- **PRÉCISE** que tous les grades d'avancement des cadres d'emploi de chaque filière doivent être prévus dans la présente délibération pour autoriser les mutations possibles et que, selon le profil du candidat sélectionné, un seul cadre d'emploi et un seul grade seront retenus pour la modification du tableau des emplois,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget principal (019), chapitre 012.

Vote à l'unanimité

**BUDGET PRINCIPAL :
CREATION D'EMPLOI DE CHARGE(E) DE COOPERATION TERRITORIALE
DCC N°230322/24**

Exposé :

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle que par délibération du 28 février 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Var pour la période 2023-2027.

Ce nouveau contrat remplace le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et prévoit la création d'un poste de chargé(e) de coopération territoriale dont le rôle est de coordonner la CTG et animer la dynamique partenariale locale et institutionnelle avec l'ensemble des acteurs du territoire.

La CAF prévoit de participer au financement de ce poste à hauteur de 24 000 € par an pour encourager les collectivités à s'engager dans un projet à une échelle territoriale.

Eu égard aux conditions de subvention du poste par la CAF, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public conformément à l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique dès lors que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **VOTE** la création de l'emploi de chargé de coopération territoriale ouvert par voie de détachement aux fonctionnaires ou aux contractuels de droit public, dans le cadre de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique comme suit :

FILIERE	CE	GRADE	CREATION
ADMINISTRATIVE	Cat B : rédacteur Ou Cat A : attaché	Tous les grades	1 ETP (35 h/s)

- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget principal (019), chapitre 012.

**BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS APRES AVANCEMENTS DE GRADE
DCC N°230322/25**

Exposé :

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

C'est pourquoi, afin de permettre l'évolution de carrière des agents promouvables au grade supérieur dans leur cadre d'emploi, il est proposé de les faire avancer selon le tableau figurant ci-dessous.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les Lignes Directrices de Gestion établies le 12 avril 2021,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ci-dessous, à compter du 1^{er} avril 2023 comme suit :

CADRE D'EMPLOI	SERVICE	GRADE D'AVANCEMENT	ETP (35 H)
Adjoint technique territorial	Régie de Collecte déchets	Principal 1ère classe	4

- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget, chapitre 012.

Vote à l'unanimité

**BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : CREATION D'EMPLOIS
DCC N°230322/26**

Exposé :

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En amont de la redevance incitative et du suivi du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés dont l'avancement s'intensifie dans le cadre de l'année blanche 2024, il est nécessaire de créer les trois emplois suivants :

- Un chauffeur-ripeur pour compléter les équipes à l'occasion de la réorganisation des tournées de collecte,
- Un agent technique affecté à l'entretien et la maintenance des bacs,

- Un adjoint à la responsable du service Déchets pour la seconder sur certains aspects administratifs et techniques.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **ADOPTE** la création des emplois comme suit :

FILIERE	CE	GRADE	CREATION	SERVICE
Technique	Adjoint technique	Tous les grades	1 ETP (35 h/s)	Régie de collecte
			1 ETP (35 h/s)	Maintenance
Technique ou Administrative	Catégorie B ou A	Tous les grades	1 ETP (35 h/s)	Déchets

- **PRÉCISE** que tous les grades d'avancement des cadres d'emploi de chaque filière doivent être prévus dans la présente délibération pour autoriser les mutations possibles et que, selon le profil du candidat sélectionné, un seul cadre d'emploi et un seul grade seront retenus pour la modification du tableau des emplois,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget DMA (027), chapitre 012.

Vote à l'unanimité

**BUDGET ANNEXE DE L'EAU : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS APRES
AVANCEMENTS DE GRADE
DCC N°230322/27**

Exposé :

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

C'est pourquoi, afin de permettre l'évolution de carrière des agents promouvables au grade supérieur dans leur cadre d'emploi, il est proposé de les faire avancer selon le tableau figurant ci-dessous.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les Lignes Directrices de Gestion établies le 12 avril 2021,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **ADOPTE** la modification du tableau des emplois ci-dessous, à compter du 1^{er} avril 2023 comme suit :

CADRE D'EMPLOI	SERVICE	GRADE D'AVANCEMENT	ETP 35H
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ACCUEIL CLIENTELE	Principal 1ère classe	1

AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL	RELEVE CLIENTELE	Principal	1
----------------------------------	------------------	-----------	---

- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget, chapitre 012.

Vote à l'unanimité

**BUDGET ANNEXE DE L'EAU : CREATION D'EMPLOIS – AMBASSADEUR DE L'EAU
DCC N°230322/28**

Exposé :

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle que, par délibération du 31 janvier 2023, la CCPF s'est engagée dans un plan d'actions dit « Plan Marshall » dans un objectif de réduction des impacts des prélèvements sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Conformément à l'axe 1 de ce plan, la CCPF souhaite renforcer ses actions de communication et de sensibilisation sur le cycle de l'eau et la préservation de la ressource.

Pour cela la CCPF a répondu à l'appel à projet « Participation citoyenne sur les grands enjeux de l'eau » proposé par l'Agence de l'Eau. Cet appel à projet permettra de soutenir les actions de la CCPF dans ce domaine et le financement à hauteur de 70% d'un poste d'ambassadeur de l'eau sur une période d'une année.

Ces missions seront de quatre ordres :

- La communication auprès des usagers du territoire, les professionnels de tous les secteurs d'activité (tourisme, loueurs meublés, camping, BTP, agriculture, usagers privés, scolaires, EHPAD...). Pour cela l'ambassadeur de l'eau participe à la réalisation des différents supports de communication de la CCPF : articles pour la revue intercommunale, flyers, affiches, lettres d'informations...,
- Animations de réunions publiques sur des débats d'idées en partenariat avec les usagers de l'eau du Pays de Fayence, notamment sur de nouvelles pistes de réutilisation des eaux,
- Réalisation d'un travail de terrain pour aller à la rencontre des usagers (animation et conseils pour la distribution et la pose de dispositifs hydro-économiques, explication des factures d'eau...),
- Animation du site internet de la régie permettant de fournir des informations pendant les périodes de crise mais aussi d'assurer une présentation institutionnelle avec ses valeurs et les actions en cours du plan Marshall.

Le Président propose en conséquence de prévoir la création de ce poste dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'une année.

Débats :

Pour **M. REZK**, il serait préférable de recruter un agent pour le suivi des travaux de réfection des réseaux plutôt que d'embaucher un ambassadeur de l'eau, même si la communication est importante.

LE PRÉSIDENT répond qu'il est essentiel d'accompagner les usagers et de les informer. L'Agence de l'Eau préconise le recours à un ambassadeur de l'eau et finance ce poste à hauteur de 70%.

M. ORFEO : « un seul ambassadeur suffit-il pour tout le territoire ? ». **LE PRÉSIDENT** précise que l'Agence de l'Eau ne finance qu'un seul poste.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **CRÉE** l'emploi de droit privé comme suit :

FILIERE IDCC 2147 (Sous-filière)	METIER	ETP (35 h)
SUPPORT	Ambassadeur de l'Eau	1

- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois privés,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget, chapitre 012 du budget de l'Eau (068).

Vote à la majorité

6 ABSTENTIONS : J. SAILLET – L. FAUR - C. BOUGE – E. MENUT – F. CAVALLIER - P. DE CLARENS

1 CONTRE : M. REZK

**BUDGET ANNEXE DE L'EAU : CREATION D'EMPLOIS
DCC N°230322/29**

Exposé :

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il explique la création des emplois de droit privé proposés comme suit :

✓ Un adjoint au chef de pôle clientèle :

Le pôle clientèle est un secteur clé du fonctionnement de la Régie des eaux dans la mesure où il a en charge la gestion de la tarification et la relation aux usagers.

Dans le cadre du transfert de compétence, les grilles tarifaires (saisonnalité, tranches de consommation...) ont été maintenues dans chaque commune ce qui rend l'établissement de la facturation particulièrement complexe et nécessite un travail d'harmonisation couplé à la volonté de mettre en place une tarification progressive.

Ce travail sur les tarifs nécessite un traitement des bases de données et une évolution du paramétrage de facturation particulièrement précise et la gestion chronophage des « gros consommateurs » pendant les crises.

Le pôle a également en charge la relation avec les usagers c'est-à-dire la réponse à leurs demandes diverses : raccordement, dégrèvement dans le cadre de la loi Warsmann, réclamations...

Il est donc proposé de renforcer l'équipe avec un adjoint au chef de pôle.

✓ Un responsable des ressources humaines :

En tant que Service Public Industriel et Commercial (SPIC), la gestion des agents de la régie des eaux relève des règles de droit privé et nécessite un accompagnement particulier avec une forte proportion d'agents de terrain intervenant dans un cadre particulier (astreinte, travail de nuit...).

Il est proposé de créer un emploi de responsable des ressources humaines pour assurer le suivi administratif liées aux activités principales d'administration du personnel de droit privé, participer à la définition de la stratégie RH, conseiller et accompagner les opérationnels et les managers.

Afin de favoriser une cohérence au sein de la collectivité, l'agent sera rattaché à la Direction des ressources humaines de la CCPF.

Par ailleurs, la mise en place de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2025 induira le passage en SPIC du service des déchets ménagers et assimilés. Il est donc prévu que l'agent participe à la création et à la gestion du nouveau service. Le poste de RRH, aujourd'hui supporté en totalité par le budget de l'Eau, pourra donc à terme être réparti avec celui des déchets.

✓ Un chef d'équipe « maintenance Réseaux » :

La coordination du travail des équipes de maintenance nécessite le recrutement d'un chef d'équipe capable d'assurer le management d'une équipe Réseaux. Il sera chargé en cela de diriger le bon déroulement des activités confiées et de gérer la synchronisation des opérations de maintenance sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **CRÉE** les emplois de droit privé comme suit :

FILIERE IDCC 2147 (Sous-filière)	METIER	ETP (35 h)
ADMINISTRATIVE (Clientèle)	Adjoint au Chef de Pôle Clientèle	1
SUPPORT	Responsable des Ressources Humaines	1
EXPLOITATION (distribution)	Chef d'équipe Réseaux	1

- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois privés,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget, chapitre 012 du budget de l'Eau (068).

Vote à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h29.

Myriam ROBBE
Secrétaire de séance



René UGO
Président

